

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**



**Siège : Hôtel de Ville  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43 -  
Fax 04.77.73.41.20**

*Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du  
07 décembre 2022 à 20 h*

L'An **deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 20 heures 00**, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents** : Messieurs Luc FRANÇOIS, André JURINE – Mesdames Chrystelle COPPARONI, Véronique HENRY, Aurélie BERTHE (à partir de la question 10), Anaëlle BOBER, Valérie ARNAUD, Myriem BOUBDALLAH, Karine BRUYAS, Andrée DUTEL,

**Etaient excusés** : Messieurs Kahier ZENNAF et Pascal CALTAGIRONE, Madame Jocelyne LABOURE

**Secrétaire : Véronique HENRY**

1) Installation du Conseil d'Administration

Monsieur le Président a précisé que Monsieur Bertrand CHANAVAT, conseiller municipal, a quitté la commune et le conseil municipal. Il était aussi membre du CCAS. Il a donc fallu le remplacer. Pour ce faire, les membres du Conseil Municipal ont élu un nouveau représentant (Monsieur Pascal CALTAGIRONE).

Monsieur Bertrand CHANAVAT est remercié, par Monsieur le Président, pour son travail pendant toutes ces années au sein du CCAS.

En parallèle, Madame Sonia ROUSSEAU, a quitté la direction du centre social de LA GRAND'CROIX. Il a donc fallu, là-aussi, la remplacer. Madame Karine BRUYAS, présidente de l'association Sport et Culture, a été nommée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire de LA GRAND'CROIX, Président du CCAS, a ensuite procédé à l'installation des membres du Conseil d'Administration.

Il est rappelé :

Que Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire, est Président de droit,

Que les membres désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 sont :

Mesdames Chrystelle COPPARONI, Véronique HENRY, Aurélie BERTHE, Anaëlle BOBER

Messieurs Kahier ZENNAF, Pascal CALTAGIRONE

Que les membres désignés par arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 sont :

Mesdames Valérie ARNAUD, Myriem BOUBDALLAH, Jocelyne LABOURE, Karine BRUYAS, Andrée DUTEL

Monsieur André JURINE

Monsieur le Président a déclaré les membres installés et il les félicite. Il remercie particulièrement les nouveaux membres (dont Madame Karine BRUYAS, présente à la séance).

## 2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président a proposé la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Véronique HENRY est désignée secrétaire à l'unanimité.

**Votes :                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## 3) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2022 a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Votes :                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## 4) Election d'un vice-président

Il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'élire en son sein un vice-président.

Monsieur le Président rappelle qu'il est président de droit et qu'il est de coutume, à LA GRAND'CROIX, de désigner comme vice-président l'adjoint aux affaires sociales.

Sur la sollicitation du Président, Madame Chrystelle COPPARONI propose donc sa candidature.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste. Il précise que le vote peut se faire soit à bulletin secret soit à main levée. Le vote est acté à main levée à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote.

**Votes :                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstention : 0**

**Madame Chrystelle COPPARONI est élue vice-présidente du CCAS à l'unanimité.**

## 5) Délégation de pouvoirs au Président

L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) vice-président(e), à savoir :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

L'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise en outre que les décisions prises par le Président ou le (la) vice-président(e) dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou le (la) vice-président(e) doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Il a été proposé au Conseil d'Administration :

- de donner délégation permanente des pouvoirs à Monsieur Luc FRANÇOIS, Président du C.C.A.S.
- d'autoriser, en cas d'absence du Président, le (la) vice-président(e) à assumer cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve :

- de donner délégation permanente des pouvoirs à Monsieur Luc FRANÇOIS, Président du C.C.A.S.
- d'autoriser, en cas d'absence du Président, le (la) vice-président(e) à assumer cette délégation.

**Votes :                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **6) Règlement intérieur du Conseil d'Administration**

En application de l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.), le CCAS doit établir son règlement intérieur.

Il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce règlement qui avait été joint à la convocation. Monsieur le Président précise que c'est le même que celui qui existait auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur proposé à l'unanimité.

**Votes :                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

7) Autorisation de conventionner avec le centre de gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Monsieur le Président indique qu'il s'agit-là d'une délibération qui est prise par presque toutes les collectivités. La prestation est gratuite. Nous déléguons au Centre de Gestion de la Loire cette thématique. Cela protège nos agents.

Monsieur le Président poursuit en précisant que les grosses collectivités recrutent des psychologues pour faire ce travail (mais encore faut-il en trouver un). Les collectivités ont tout intérêt à se regrouper sur ce sujet.

Monsieur le Président précise que le Centre de Gestion de la Loire a un psychologue.

Il explique ensuite la procédure de dépôt de plainte (sachant qu'elle ne doit pas être anonyme).

Les agents seront informés de la mise en place de ce dispositif.

Il est souligné que bien que nos agents du CCAS soient mis à disposition de la Mutualité, ils pourront bénéficier de cette assistance.

Madame Myriem BOUABDALLAH ajoute que nos agents se sentiront protégés.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

**Considérant** que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

**Considérant** que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA GRAND'CROIX ;

Il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- d'informer l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA GRAND'CROIX par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- d'informer l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA GRAND'CROIX par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

**Votes :**                      **Pour : 9**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

#### 8) Revalorisation valeur bons d'achats seniors :

Madame Chrystelle COPPARONI prend la parole. Lors du Conseil d'administration du 09 novembre 2015, il avait été acté la généralisation des bons d'achats en partenariat avec les commerçants de LA GRAND'CROIX pour l'action de fin d'année.

Les bénéficiaires étaient les habitants de la commune de 65 ans et plus.

Actuellement, la valeur de ces bons d'achats est de 25 euros (5 bons de 5 € chacun).

Il a été proposé une revalorisation de ces bons (passage à 30 euros). De plus, afin d'en assurer une gestion administrative et comptable plus aisée, il a été proposé de passer à 3 bons d'achats d'une valeur faciale de 10 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve :

- La revalorisation des bons d'achats à destination des seniors pour l'action de fin d'année à 30 €
- La répartition en 3 bons d'achats d'une valeur faciale de 10 € chacun.

Monsieur le Président complète ce point en revenant sur le pouvoir d'achat des seniors. Avec le bouclier tarifaire actuellement en place nos aînés peuvent bénéficier d'aides en matière d'énergie. Monsieur le Président s'interroge sur l'avenir. Il est annoncé une augmentation de 40 % du prix de l'électricité et de 60 % du gaz et rien ne dit que cela va s'arrêter.

Monsieur le Président se dit inquiet même s'il ne faut pas voir tout en noir.

**Votes :**                      **Pour : 9**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

#### 9) Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossier CNRACL par le CDG 42

En préambule de cette question, Monsieur le Président a précisé que les dossiers de retraite dans la fonction publique étaient très complexes à monter.

Il faut aussi savoir que c'est la collectivité qui doit mettre en place une aide à l'accompagnement des futurs retraités.

Au Centre de Gestion, il y a un service « Retraites » dédié à cela ce qui n'est pas le cas dans nos collectivités.

Monsieur le Président précise que cette adhésion est payante mais l'on ne paie que si l'on s'en sert (paiement pratiquement à la prestation, il n'y a pas de cotisation).

#### **Le Président a rappelé :**

\* que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services

optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

\* que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

#### **Le Président a exposé :**

\* que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

\* que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

\* que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

#### **Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

#### **A décidé**

##### **Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €

- Etablissement des cohortes
    - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
    - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
  - Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
  - Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50 € de l'heure
  - La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
    - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction : 30 €
    - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
      - forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 5<sup>ème</sup> : 30 €
      - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10 €
- (Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
 b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des prestations ont été réalisées.

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise le Président à signer la convention en résultant.

**Votes :                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstention : 0**

#### 10) Questions diverses :

Madame Chrystelle COPPARONI détaille les différentes actions menées par le CCAS.  
 M

\* Bons d'achats pour les seniors : valeur de 30 € (3 bons de 10 €). Les bénéficiaires sont les personnes de 65 ans et plus. Elles doivent avoir leur domicile sur LA GRAND'CROIX. Les bons sont à dépenser chez les commerçants de LA GRAND'CROIX participants (ce qui fait fonctionner le commerce local).

\* Spectacle avec moment convivial : gratuit pour les personnes de 65 ans et plus domiciliées sur LA GRAND'CROIX. Cette année, il aura lieu le 18 décembre 2022 de 14 h à 17 h à la salle des fêtes « L'étoile ». C'est le groupe Tandem qui assurera la prestation. A l'issue, les bons d'achats sont remis. A ce jour, 187 participants sont attendus.

\* Distribution des bons d'achats : elle aura lieu le 19 décembre 2022 pour ceux qui ne seront pas venus au spectacle de la veille.

\* Le 21 décembre 2022 : les résidents des deux maisons de retraite et un résident de la M.A.S. « Les 4 vents » se verront remettre des chocolats offerts par le CCAS.

A la résidence mutualiste « Les Tilleuls » le repas de Noël est servi le 21 décembre 2022. Madame Chrystelle COPPARONI s'y rendra accompagnée de Madame Myriem BOUABDALLAH. Exceptionnellement, Monsieur le Maire ne pourra être présent.

Madame Chrystelle COPPARONI fait remarquer que plusieurs communes des alentours copient les actions que nous menons sur notre commune.

\* Mutuelle communale : elle est en place depuis plusieurs années et fonctionne très bien. Il est proposé un panel de 10 mutuelles. Là aussi, nous sommes copiés.

Madame Myriem BOUABDALLAH demande si l'on ne peut pas réfléchir sur un groupement sur les énergies. Monsieur le Président indique que l'idée est à creuser.

\* Le 21 janvier 2023 : la troupe « Les loges » vient faire un spectacle dont les bénéficiaires iront au CCAS.

\* Le 1<sup>er</sup> avril 2023 : les « Carrés m'en fou » feront une prestation.

Madame Chrystelle COPPARONI précise qu'un groupe de travail existe au sein du CCAS. La prochaine réunion est programmée au 05 janvier 2023 à 18 h.

Monsieur le Président reprend la parole. Il indique qu'il faudra parler budget en début d'année. Nous avons le remboursement d'un emprunt qui se termine. La commune va continuer de verser au CCAS une subvention. Il faudra donc envisager de nouvelles actions. Monsieur le Président suggère quelques pistes de travail (spectacle à 1 €, chèques pouvoir d'achat, aide à la mobilité...).

Il est rappelé par plusieurs membres que le CCAS n'est pas que pour les personnes âgées. C'est de l'aide sociale pour tous.

Il s'ensuit des échanges à bâtons rompus.

Il est enfin abordé le sujet du panier alimentaire.

Le mécanisme est présenté aux nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Les distributions de denrées alimentaires ont lieu 2 fois par mois. Les produits proviennent de la Banque Alimentaire. Il y a des conditions de ressources pour en bénéficier.

Pour majorité, ces distributions touchent en majorité des retraités et des mamans seules.


C'est un lieu de vie.

Monsieur le Président s'étonne que le nombre de bénéficiaires soit stable. Madame Chrystelle COPPARONI répond à ce constat en précisant que certaines personnes vont aux Restos du coeur l'hiver puis viennent au CCAS lorsque ces derniers ne font plus de distributions.

Madame Karine BRUYAS, nouvellement intégrée au Conseil d'Administration, se dit agréablement surprise par toute cette activité du CCAS et espère pouvoir s'investir dans des actions en place ou à venir.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 38.

Luc FRANÇOIS  
Président du CCAS



La secrétaire,  
Véronique HENRY

